

Epidémie de Coronavirus : des mesures exceptionnelles pour l'échéance du 5 juin pour les indépendants

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie.

Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales

Votre échéance mensuelle du 5 juin ne sera pas prélevée, elle est reportée.

Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures à venir.

En complément de cette mesure, vous pouvez :

- effectuer votre déclaration sociale des indépendants ([DSI](#)) en ligne sur [net-entreprises.fr](#) jusqu'au 30 juin 2020 ;
- solliciter un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de votre revenu, en réévaluant votre revenu 2020 sans attendre la déclaration annuelle ;
- solliciter les services des impôts ou votre région pour bénéficier de l'aide prévue par le [fonds de solidarité](#) ;
- si vous n'êtes pas éligible au fonds de solidarité, solliciter l'intervention de l'[action sociale](#) du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de vos cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Attention

Le report n'est automatique que pour les cotisations personnelles du chef d'entreprise travailleur indépendant si vous avez opté pour le prélèvement automatique. Le report des cotisations dues au titre des salariés suppose une action de votre part pour modifier votre ordre de paiement ou votre virement.

Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches

- Par internet sur [secu-independants.fr](#), [Mon compte](#) pour une demande de délai ou de revenu estimé ;
- [Par courriel](#), sur [secu-independants.fr/ Envoyer un courriel](#), s'identifier et choisir l'objet « Vos cotisations » puis le motif « Difficultés - coronavirus ».
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](#) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle » ;
- Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12 € / min + prix appel).